



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un mars à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le mercredi treize mars deux mille dix-neuf, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

Délibération N° 10-2019

OBJET : APPROBATION DES DEPENSES INSCRITES AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2019 DU CENTRE

Etaient présents :

- M. René Temeharo
- Mme. Céline Temataru
- M. Edouard Fritch
- M. Raymond Tekurio
- M. John Toromona *a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua*
- M. Jules Ienfa *a reçu procuration de M. Ernest Teagai*
- M. Teva Desperiers
- M. Philip Schyle

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Hinatea Maraetaata, assistante de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment son article 193 et suivants ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

Vu la délibération n° 01-2019 du 1^{er} février 2019 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire ;

Vu la délibération n° 06-2019 du 21 mars 2019 approuvant le compte administratif de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 07-2018 du 21 mars 2019 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 08-2019 du 21 mars 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 ;

Vu la délibération n° 09-2019 du 21 mars 2019 portant adoption du budget primitif 2019 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, dix membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

*** * ***

Monsieur le Président rappelle que le vote du Budget primitif constitue pour le Centre de gestion et de formation un acte majeur à double titre :

- C'est un programme financier évaluant les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année en cours.
- C'est un acte juridique par lequel le Président, organe exécutif de l'établissement public, est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil d'administration.

Au regard des règles budgétaires et comptables de sincérité, de prudence et d'équilibre, ce budget primitif a été construit en conséquence, dans le respect des grandes orientations définies par les élus du conseil d'administration lors de l'adoption le 1^{er} février 2019 du document d'orientation budgétaire, en tenant compte de la situation précaire dans laquelle se trouve le CGF et en vue du projet de réimplantation de son futur siège social avec une meilleure redéfinition des besoins de ses directions, pour une meilleure lisibilité et une plus grande transparence, notamment au niveau des dépenses engendrées, pour une structure tributaire en intégralité des cotisations des communes.

DECIDE :

Article 1 : De voter l'ensemble des dépenses inscrite au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » de la section de fonctionnement du budget 2019 du CGF pour un montant total de 2 500 000 F CFP, qui servira aux dépenses ci-dessous énumérées :

- Les achats en alimentation pour les opérations de cohésion
- Les frais de repas offerts au personnel du CGF
- Les frais de réception relevant d'une dépense exceptionnelle

- Les divers achats liés aux actions de communication et de cohésion
- Les invitations d'officiels dans le cadre des missions
- Les « cadeaux » et autres dépenses liées à des événements officiels ou imprévus

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

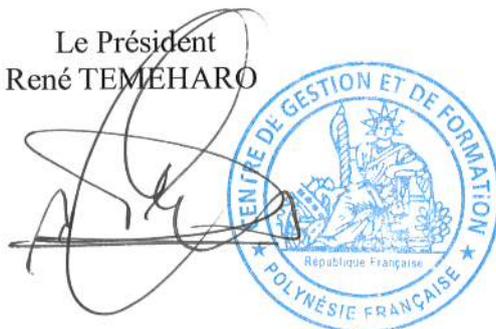
Article 3: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait à Papeete, le 21 mars 2019

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le :
- Publiée ou affichée le :
- Retirée le :